

REGLEMENT INTERIEUR



Dans les articles suivants, est entendu comme Responsables, les membres du bureau élus en assemblée générale ainsi que les membres actifs du corps pédagogique.

ARTICLE 1 – INSCRIPTION :

Le bureau se donne le droit de refuser une inscription pour motif valable justifié, toute demande d'inscription ne sera définitive qu'après validation par celui-ci.

Le certificat médical de non-contre-indication à la pratique du tir à l'arc en compétition est obligatoire, l'inscription ne pourra être réalisée sans ce document.

ARTICLE 2 – HORAIRES :

Les séances d'initiation et d'entraînement auront lieu selon les horaires déterminés en début d'année et validés par le service des sports de la Mairie, ils seront communiqués lors du forum des associations, ces créneaux devront être strictement respectés par les archers.

Les cours pour les jeunes débutants pourront être maintenus lors des vacances scolaires en fonction des disponibilités des entraîneurs (si aucun entraîneur n'est disponible durant la période de vacances, les cours seront suspendus).

Les créneaux en entraînement libre sont soumis à la disponibilité des archers ayant l'autorisation d'ouverture (liste déposée en mairie). En cas d'indisponibilité, le créneau peut être annulé.

Les créneaux d'entraînement seront également soumis à la disponibilité des locaux mis à disposition par la municipalité, dans le cas où les locaux ne seront pas accessibles, les cours seront suspendus.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ACCES :

GENERALITES

L'accès aux pas de tir intérieur et extérieur est réservé aux archers licenciés de WTA munis de leur licence. Pour les licenciés mineurs une autorisation parentale est requise.

Il est strictement interdit à des archers non licenciés de pratiquer le tir sur les structures mises à disposition par WTA sauf pour une durée limitée à 3 ou 4 séances, en début ou en cours d'année sportive, pour les nouveaux et futurs archers, et ceci en présence d'un responsable de la compagnie.

Les archers licenciés d'une autre compagnie peuvent être invités dans la cadre de concours, jeux, rencontres ou visite amicales, le Bureau doit cependant avoir été préalablement informé et donné son aval.

Les membres du Bureau et entraîneurs de WTA ainsi que les gardiens du Centre Omnisport du Cucheron et les représentant des forces de l'ordre peuvent vérifier l'autorisation d'accès d'un licencié (autorisation parentale et licence). En cas de non-présentation de la licence et en l'absence de tout responsable de WTA, l'archer devra quitter le pas de tir.

ACCES AUX CLES ET AUX STRUCTURES :

L'accès aux clés des structures est limité aux archers inscrits sur une liste remise au service des sports de la municipalité par le Bureau de WTA. Les archers habilités à percevoir les clés auprès du gardien du Centre Omnisport du Cucheron doivent remplir l'une au moins des conditions suivantes :

- Etre membre du Bureau
- Etre entraîneur
- Avoir été habilité par le Bureau selon les critères suivants :
 - Avoir plus d'un an de pratique du tir à l'arc
 - Avoir plus de 18 ans
 - Avoir obtenu la flèche jaune
 - Avoir démontré son autonomie sur les pas de tir autant dans la pratique du tir que dans le comportement et le respect des règles de sécurité.

L'accès aux pas de tir est autorisé pour tout archer inscrit sur la liste, il devra obligatoirement signaler sa présence soit au gardien du centre Omnisport du Cucheron soit à minima à l'un des membres du Bureau (cas de l'accès au pas de tir extérieur pendant la période de fermeture du Centre Omnisport du Cucheron). Deux archers licenciés au club au minimum doivent être présents, dont un confirmé.

Pour tous les archers non-inscrits sur la liste, ils ne peuvent avoir accès aux pas de tir qu'en présence d'un archer habilité ou d'un entraîneur ou d'un membre du Bureau.

Dans le cas des archers mineurs, la présence d'un adulte habilité est bien entendu obligatoire.

Dans le cas des débutants de l'année, l'accès au pas de tir en dehors des créneaux d'entraînement débutants ne peut être possible que sur avis favorable des entraîneurs et accord du Bureau.

L'accès aux structures est soumis aux limitations et contrôles en vigueur du moment. Cela comprend les gestes sanitaires ou de sécurité (exemple Vigipirate), et le contrôle de documents obligatoires pour l'accès à des bâtiments municipaux.

ACCES AUX DEPENDANCES :

L'accès aux clés de la salle André Richard et au chalet du terrain de tir est limité aux membres élus du Bureau et aux entraîneurs.

ACCES REGLEMENTE AUX ANIMAUX :

L'accès au terrain de tir est toléré uniquement pour les animaux tenus en laisse et en dehors de la ligne de tir. Les propriétaires sont tenus de ramasser les déjections de leurs animaux.

ARTICLE 4 – REGLES DE SECURITE

Un arc ou une arbalète sont des armes, chacun doit observer le règlement intérieur et les règles de sécurité. Le Bureau se réserve le droit de constituer une commission de discipline en cas de non-respect du règlement, la sanction pouvant aller jusqu'à la radiation.

L'ARCHER / L'ARBALETRIER :

- Les tirs se font sous la direction d'un directeur de tir désigné qui a tout pouvoir pour faire respecter le règlement.
- Le port de chaussures de sport est obligatoire
- Aucune flèche ou trait ne doit être encoché tant que tous les archers ne sont pas revenus derrière la ligne de tir
- Les archers et arbalétriers ne peuvent aller récupérer leurs flèches que lorsque la dernière flèche a été tirée et que le signal flèche a été donné par le directeur de tir
- Les archers et arbalétriers ne doivent pas rester en face de la cible lors du retrait des flèches (**DANGER POUR LES YEUX**).
- Les tirs doivent toujours être dirigés vers les cibles
- Il est interdit de pointer un arc ou une arbalète, avec ou sans flèche ou trait, vers quelqu'un
- Il est interdit de toucher un archer ou un arbalétrier en position de tir
- Il est interdit de tirer avec un arc tenu horizontalement
- Il est interdit de tirer avec une arbalète tenue verticalement
- Il est interdit de lâcher une corde sans flèche ou trait
- Il est interdit d'armer un arc ou une arbalète en dehors du pas de tir
- Le trait d'arbalète ne doit être mis en place que lorsque l'arme est dirigée vers le sol et en face de la cible
- Il est interdit de quitter le pas de tir avec un arc ou une arbalète armée
- Il est interdit de faire manipuler un arc ou une arbalète par une personne non-habilitéée
- Il est interdit pour des raisons de sécurité de pratiquer le tir en salle ou en extérieur avec les accessoires suivants : écharpe, bonnet, cravate, cagoule, voile, tchador, hidjab, etc..., et/ou tout autre accessoire pouvant se prendre dans la corde.
- Sont tolérés en extérieur les casquettes, bob et lunettes pour se protéger du soleil.

SAVOIR-VIVRE :

- Ne retirer les flèches de la cible que si tous les tireurs ont vu leurs scores et donné leur accord
- Changer et jeter à la poubelle les blasons trop usés
- A l'arrivée sur la ligne de tir, saluer d'une voix forte par la formule « archers je vous salue », ce qui permet également de signaler votre présence aux autres archers
- Ne jamais chercher à déconcentrer un archer ou un arbalétrier en action
- Il est interdit de courir, de crier ou de faire du bruit sur un pas de tir
- Afin de ne pas perturber le rythme des volées il est préférable de ne pas commencer à tirer lorsque le carquois des autres archers est presque vide. De plus lorsque la séance est encadrée par un entraîneur c'est lui qui impose le rythme de tir, l'archer qui ne respecterait pas ce rythme pourrait se voir interdire l'accès au pas de tir pour la durée de la séance.
- Il est impératif de respecter le matériel de WTA, les locaux ainsi que les plantations, ce sont des bénévoles ou des agents municipaux qui consacrent du temps et de l'énergie pour que ces lieux soient et demeurent le plus accueillant possible.
- En cas de préparation de concours, l'entraînement des compétiteurs devient prioritaire.

ARTICLE 5 – COMPETITONS

WTA prend en charge 10 engagements à des compétitions qualificatives aux championnats de France par saison et par archer, en plus des championnats départementaux et régionaux et nationaux, ainsi que les concours jeunes organisés en Essonne et la « coupe des miss » afin d'encourager le développement du sport au féminin.

Ce forfait est personnel et ne peut être distribué.

L'inscription aux compétitions doit se faire obligatoirement auprès de la personne du Bureau responsable, les inscriptions réalisées en dehors de cette procédure ne seront pas remboursées.

En cas de dépassement du forfait, l'archer devra régler son inscription auprès de WTA.

Tout engagement à une compétition est ferme et définitif, les motifs de non-participation devront être justifiés (certificat médical, motif professionnel, ...), si aucune justification n'est apportée l'engagement sera déduit du forfait.

WTA ne prend pas en charge les frais de transport d'hébergement ou d'hôtellerie, ni aucun frais autre que les engagements aux compétitions, ceux-ci restent à la charge des archers ou de leurs accompagnateurs.

ARTICLE 6 – ORGANISATION DES COMPETITIONS

- WTA organise régulièrement des compétitions, il est attendu une participation active des adhérents majeurs ou mineurs lors de ces évènements.
- Lors des compétitions organisées par WTA, les bénévoles bénéficieront d'un repas offert, des boissons seront également mises à leur disposition pendant la durée de l'évènement.

ARTICLE 7 – MATERIEL ET EQUIPEMENT

Un arc est prêté gratuitement aux archers débutants durant la première année, en fonction des disponibilités. Si nécessaire les arcs pourront être partagés entre les archers qui titreront alors en alternance.

L'archer est tenu de louer ou d'acheter son matériel dès la seconde année, il n'existe pas de prêt d'arbalète.

Certains accessoires sont réservés à l'entretien du matériel, ils ne peuvent en aucun cas être prêtés à un archer ni considéré comme un bien personnel (tranche-fil, matériel d'atelier, cire, clés de réglage, etc...).

Tout nouvel archer est tenu de s'équiper d'un kit débutant (du commerce ou proposé par la compagnie et contenant au moins 10 flèches, un protège bras, une palette, une dragonne et un carquois) et d'acquérir un maillot de la compagnie s'il souhaite participer à des compétitions débutant.

PUISSANCES REGLEMENTAIRES DES ARCS ET ARBALETES :

- La puissance d'un arc classique est limitée à 60 livres.
- La puissance d'un arc à poulie est limitée à 60 livres, l'archer doit pouvoir tirer sa corde sans difficultés. Pour les fortes puissances l'archer est seul responsable de la détérioration de ses flèches en cas de traversée de la ciblerie.
- La puissance de l'arbalète est limitée à 80 livres sur cible autonome à la charge de l'arbalétrier.
- Tout archer est responsable de son matériel et de l'entretien de celui-ci. Il est interdit de tirer avec un matériel en mauvais état (corde, flèche, décocheur, etc...), l'accès au pas de tir pourra le cas échéant être refusé à un archer dont le matériel ne serait pas en état.

La saison sportive se déroule de mi-septembre à mi-juin, l'archer est tenu de rendre l'arc loué à l'issue de la saison, au responsable, en parfait état. Le nettoyage et la remise en état du matériel pourront être exigés le cas échéant. En cas de casse ou de perte le remplacement devra être réalisé à l'identique, à la charge de l'archer.

Chaque archer reçoit un exemplaire du présent règlement et par sa signature sur la fiche d'inscription, s'engage à le respecter et à le faire respecter pour le bien et la sécurité de tous.

